



5 septembre 2018

## **Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire**

### **Constats relatifs au comportement individuel de membres et d'anciens membres de l'Assemblée**

#### **Décisions de la commission**

Suite aux décisions de la commission du Règlement du 24 avril 2018 sur le suivi des recommandations et des conclusions du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire (GIAC) relatives au comportement de membres et d'anciens membres de l'Assemblée mentionnés dans son rapport, la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a tenu une quatrième réunion, le 4 septembre 2018, consacrée à l'examen des deux cas d'anciens membres de l'Assemblée, mentionnés dans le rapport du GIAC, suivants :

– *Cas de Mme Gultakin Hajibayli*

Lors de sa réunion du 27 juin 2018, la commission avait pris note des conclusions du GIAC selon lesquelles Mme Hajibayli avait refusé de coopérer en ne répondant pas à sa demande de présentation d'une déclaration écrite. Suite à une contestation de Mme Hajibayli, qui a été jugée sérieuse et fondée, la décision concernant le cas de Mme Hajibayli a été suspendue. La commission a donc réexaminé son cas.

La commission a examiné les commentaires fournis par Mme Hajibayli les 2 et 9 juillet 2018. Elle a estimé que Mme Hajibayli n'avait pas enfreint les règles d'éthique de l'Assemblée parlementaire.

– *Cas de M. Michael Hancock*

La commission a pris note des conclusions du GIAC, selon lesquelles M. Hancock avait refusé de coopérer en ne répondant pas à la convocation à témoigner oralement devant lui, et des autres éléments mentionnés dans le rapport.

La commission a décidé, dans le cas de M. Hancock, qu'il serait privé du droit d'accéder à vie aux locaux du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire.

Cette décision est entrée en vigueur à la date de son adoption par la commission.